



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de séance du 30 juin 2022

Présent(s) : Le Maire, Genoud Marc,

Nombre de membres

MM les Adjoint(s) : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, Nicolas Laks

MM les Conseillers : V. Roy, J. Personnaz, C. Roy, C. Arhuero,

P. Meylan, S. Pérou, S. Manganelli, S. Casabianca

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Nath. Laks donné à Nicolas Laks

Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, A. Blanc, G. Vilmint, S. Baud, M. Aragon

Le secrétariat a été assuré par : Sophie Mercet

En exercice :	21
Présents :	14
Votants	15
Dont pouvoirs	01

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 12 mai 2022

Le Compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2022-42 INSTANCES- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal- modifications

Cette délibération annule et remplace la délibération 2021-63 du 25 novembre 2021.

Monsieur le Maire indique que les dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal devra décider, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 250 000 € hors taxes, des fournitures et services jusqu'à 100 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 7%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer des contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour toutes les juridictions qu'elles soient administratives, judiciaires, devant les tribunaux de police et les juridictions spécifiques telles que les prud'hommes ou le tribunal de commerce et pour toute affaire;
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
13. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1^{er} alinéa) ;
15. D'autoriser, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Vote : unanimité

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

2022-43 RESSOURCES HUMAINES- Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Dans le cadre de l'évolution du service entretien liée à la non-reconduction du contrat avec le SIVU Beaupré en la matière,

Il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de :

- Passer le poste d'adjoint technique de 20h00 à 24h00 par semaine,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette délibération

ANNEXE : Tableau des effectifs mis à jour au 31 mars 2022

Grade	Nombre de postes ouverts	Pourvus	Vacants	Temps de travail
DGS occupé par attaché principal	1	1	0	100 %
Attaché principal	2	2	0	100 %
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0	100 %
Adjoint administratif	2	0	2	100 %
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	0	1	100 %
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	100 %
Technicien	1	1	0	100 %
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	Agent en disponibilité	1	100 %
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	100 %
Adjoint technique	3	2	1	100 %
Adjoint technique 24h/semaine	1	1	0	68 %
TOTAL	17	11	6	

Il s'agit d'augmenter le temps de travail d'un agent aux vues de l'augmentation de ses missions.

2022-44 FINANCES- Attribution des subventions aux associations exercice 2022

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'attribuer les subventions versées au titre de l'année 2022 sur la base des propositions exposées en séance plénière le 23 juin 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés en mairie par les associations pour l'année 2022,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

NOM ASSOCIATION	SUBVENTION 2020	PROPOSITION 2022	NPPV	POUR	CONTRE	ABS
ASSOCIATIONS COMMUNALES						
ASSOCIATIONS EXTERIEURES						
Mutame	39	117	2	13	0	0
Athle St-Julien 74	345	330	2	13	0	0
TOTAL	384	447				

NPPV : Nicolas LAKS & Pierre MEYLAN

Il est à préciser que ce tableau ne recense pas l'ensemble des associations beaumontaises. En effet, un certain nombre d'entre elles ne sollicite pas de subvention auprès de la commune.

Il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- De dire que les dépenses sont inscrites au budget 2022 de la commune
- D'attribuer les subventions 2022 selon le détail ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération

2022-45 FINANCES- Tarifs communaux de location

Cette délibération annule et remplace la délibération 2021-58 du 23 septembre 2021.

Il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de fixer les tarifs de location comme suit :

Salles de réunion :

Pour les particuliers Beaumontais et les syndics de copropriété de Beaumont :

Salle N° 1 : 35 € (19 personnes)
 Salle N° 2 + cuisine : 75 € (19 personnes)
 Vaisselle : 30 € (70 personnes)

Pour les associations :

Gratuité des locations de salle pour les utilisations récurrentes

Pour les personnes morales de droit privé :

Salle N°1 : 70 € (19 personnes)
 Salle N°2 + cuisine : 150 € (19 personnes)
 Vaisselle : 60 € (70 personnes)

Salle des fêtes :

Pour les particuliers Beaumontais et les syndics de copropriété de Beaumont :

Repas : 150 € (210 personnes)
 Vin d'honneur : 90 €

Pour les associations :

Gratuité des locations de salle pour les utilisations récurrentes

Pour les personnes morales de droit privé :

Repas : 300 € (210 personnes)
Vin d'honneur : 180 €

Tables et bancs :

Associations communales : Gratuit
Associations extérieures : 5 € par jour (1 table et 2 bancs)
Habitants et personnes morales de la commune : 2 € par jour (1 table et 2 bancs)

La caution sera un multiple du prix unitaire d'un lot, soit 1 table et 2 bancs : 100 €
Chaque association peut organiser un repas par an gratuitement
Chaque association peut organiser son assemblée générale gratuitement.

Une caution de 250 € est demandée pour chaque location de salle quel que soit le loueur.

Dans le cadre de l'état des lieux de sortie, toute casse ou perte de vaisselle fera l'objet d'une facturation selon la base de prix suivant :

Une fourchette : 0.45 €
Une cuillère à soupe : 0.45 €
Un couteau : 0.60 €
Une petite cuillère : 0.15 €
Une assiette plate : 2.50 €
Une assiette à dessert : 2.10 €
Un verre à vin : 2.00 €
Un verre à eau : 2.25 €
Un saladier : 4.60 €

Tout autre ustensile de cuisine : 2.00 €

Toute autre dégradation ou manquement aux règles de la convention engendrera l'encaissement du chèque de caution.

2022-46 FINANCES- SYANE- Programme de travaux 2022- TEPCV- Travaux de gros entretien reconstruction

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie réalisera, dans le cadre de son programme annuel 2022, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération de Travaux de gros entretien reconstruction Programme de travaux 2022-TEPCV

Le montant global est estimé à : 82 508.00 €
Avec une participation financière communale s'élevant à : 47 609.00 €
Et des frais généraux s'élevant à : 2 475.00 €

Il convient donc de délibérer sur les montants réactualisés :

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Beaumont :

- Approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée
- S'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération

Il est donc proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de :

- D'approuver le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à 82 508.00 € avec une participation financière communale s'élevant à 47 609.00 € et des frais généraux s'élevant à 2 475.00 €
- S'engage à verser au SYANE, 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1 980.00 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération
- S'engage à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel soit 38 087.00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Les crédits sont déjà prévus au BP 2022.

2022-47 FINANCES- SYANE- Confirmation de la compétence optionnelle « Eclairage Public » au SYANE pour les investissements et la maintenance/exploitation

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1321-2 et L 1321-9,
- Vu les statuts du SYANE approuvés par le Comité syndical en date du 23 octobre 2020
- Vues les Modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public, approuvées par délibération du Bureau syndical en date du 03 mars 2022.
- Vu la délibération de la commune N° 2013-52 du 23 juillet 2013 pour le transfert de la compétence optionnelle Eclairage Public pour les investissements et la maintenance/ exploitation (Option B)

Le SYANE, Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, exerce la compétence optionnelle « Eclairage public ».

L'article 3.2.3 des statuts du SYANE précise l'objet et le contenu de cette compétence optionnelle.

L'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage public » par le SYANE s'applique aux :

- Installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, quais, places, parcs et jardins, squares, parcs de stationnement en plein air, et voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique ;
- Installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments...) et végétal.

La compétence optionnelle « Eclairage Public » peut s'exercer selon deux options, au choix des communes :

- Option A : concerne l'investissement.

Par dérogation à l'article L 1321-2 du CGCT, et conformément à l'article L 1321-9 du CGCT, la commune peut conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elle est propriétaire.

- Option B : concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

La commune a délégué la compétence Eclairage Public au Syane pour les investissements et la maintenance (Option B), par délibération du conseil municipal du 23 juillet 2013.

Les modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage Public », ont évolué en 2022. Les évolutions portent plus particulièrement sur les points suivants :

- Suppression du niveau de service BASIC, la maintenance Préventive sera réalisée sur l'ensemble des communes.
- Mise en place d'une cotisation annuelle au foyer lumineux distinguant les luminaires standards (équipés de lampes à décharge) et les luminaires LED. Cette cotisation comprend la maintenance préventive et la maintenance corrective à l'exception de certains cas spécifiés dans le document des modalités d'exercice de la compétence.
- Passage d'un Préventif sur une occurrence de 5 ans.
- Mise en place d'un entretien correctif basé sur des tournées bimestrielles programmées

Compte-tenu de ce qui précède, Il revient au conseil municipal de se prononcer pour accepter l'application des évolutions inhérentes aux nouvelles modalités et conditions d'exercice de la compétence éclairage public du Syane.

Il est proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, de :

DECIDER d'accepter la mise en place des Modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public du Syane approuvées par délibération du Bureau syndical en date du 03 mars 2022.

DECIDER une prise d'effet à la date qui sera définie conjointement avec la Syane.

L'idée est de passer à une maintenance préventive et plus curative.

2022-48 FINANCES- Mise en place d'une subvention à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

Dans le cadre de la politique de développement durable et pour inciter les habitants de la commune à utiliser le vélo pour leurs déplacements domicile-travail et personnels et participer à la réduction des déplacements effectués en voiture,

Pour favoriser l'usage des véhicules adaptés à la circulation en milieu urbain, la commune de Beaumont souhaite instaurer pour l'année 2022 un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique.

Cette offre ne s'adresse qu'aux Beaumontois en résidence principale uniquement. Le bénéficiaire ne pourra solliciter l'octroi de l'aide que pour l'achat d'un seul VAE par personne limité à deux vélos par foyer.

Le VAE doit être neuf, conforme à la réglementation et acheté localement (dans le département)

La commune de Beaumont versera au bénéficiaire une aide de 250 euros par vélo si le vélo coûte jusqu'à 3 000 euros et une aide de 100 euros par vélo si le coût du vélo est supérieur à 3 000 euros.

Les crédits nécessaires sont déjà prévus au budget 2022.

La demande fera l'objet d'un montage de dossier ainsi que d'une signature de convention.

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- D'accepter la mise en œuvre de cette aide selon les critères fixés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier
- De confirmer que les crédits nécessaires à ces aides sont prévus au budget primitif 2022

Il faut savoir que l'opération GenevoisRoule a rencontré un grand succès. Il est donc possible que nous ayons plus de vélos pour la prochaine session.

2022-49 FINANCES- Décision modificative N°2

Il est nécessaire pour la commune de voter une décision modificative afin de permettre de passer les écritures comptables liées à des amortissements de subventions :

Il est donc proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de délibérer sur la décision modificative suivante :

Fonctionnement			0 €
Recettes			
Chapitre 042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	Compte 777	Recettes et quote-part subv Invt transférées	+ 422.80 €
Chapitre 70		Produits des services, du domaine et ventes diverses	
	Compte 70876	Remboursement de frais par le GFP de rattachement	-422.80 €
Investissement			0 €
Dépenses			
Chapitre 040		Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	Compte 13913	Subvention d'invnt Actifs amort-département	+ 422.80 €
Chapitre 21		Immobilisations corporelles	
	Compte 2121	Plantations d'arbres et arbustes	- 422.80 €

2022-50 FINANCES- Demande de subvention à la Région- Vidéoprotection

La loi confie aux communes des compétences en matière de sécurité, plus particulièrement au travers de l'exercice de la police municipale et de prévention de la délinquance. A ce titre, de nombreuses collectivités cherchent aujourd'hui à répondre au besoin de sécurité exprimé par leurs habitants par l'installation de systèmes de vidéo-protection permettant de sécuriser l'espace public.

Comme le prévoit le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 dans son avenant signé le 10 octobre 2017, la Région entend être aux côtés des communes et EPCI qui font le choix d'investir dans de tels équipements.

L'aide de la Région visera l'ensemble des collectivités : communes ou EPCI du territoire régional s'engageant dans la mise en place ou le développement d'équipements de sécurité et prioritairement d'un système de vidéo-protection de son espace public dès lors qu'ils auront reçu l'autorisation préfectorale nécessaire pour la création ou l'extension de telles installations et sous réserve de l'avis formulé par les «référénts sécurité » des départements attestant de l'effectivité des problèmes de délinquance et de la pertinence des projets d'implantation proposés.

L'aide de la région portera exclusivement sur les dépenses d'investissement encourues par les communes ou EPCI pour l'acquisition et l'installation de caméras et les équipements de traitement des images dans le cadre de la création ou de l'extension d'un dispositif.

Les coûts de fonctionnement seront exclus de l'assiette de subvention régionale.

Dans le cadre de notre police pluricommunale qui associe les communes d'Archamps, Beaumont, Feigères, Saint-Julien-en-Genevois, Neydens et Présilly,

Face à la demande importante de la gendarmerie pour créer un maillage de vidéoprotection dans un souci de protection des biens et des personnes,

Il a été décidé de lancer un groupement de commande pour l'ensemble du territoire de la police pluricommunale.

Il est proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, la mise en place de ce système de vidéo-protection.

Le coût estimatif de ce projet pour la commune de Beaumont est de 19 191.83 € HT pour la tranche ferme et de 11 649.22 € HT pour la tranche optionnelle.

Les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits dans le cadre du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de :

- demander une subvention à la Région pour ce projet à la hauteur de 80 % des deux tranches fermes et optionnelles soit pour un total de travaux de 30 841.05 € HT

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

2022-51 FINANCES- Demande de subvention - Conseil Savoie Mont Blanc - Projet d'écriture et de vidéo

Au carrefour de la culture, la valorisation du patrimoine et le lien social, ce projet mené avec le club-ados de la bibliothèque doit mettre en lumière la Commune sous différents angles :

- Sa richesse humaine et son identité, en favorisant ainsi un sentiment d'appartenance à la commune,
- Les regards croisés entre générations et nouveaux/anciens habitants
- Une meilleure visibilité d la commune.

Au-delà des livrables, le projet global a pour vocation de fédérer et de créer du lien social, à travers des rencontres et échanges entre les habitants. Il aboutira sur un premier « temps fort » de restitution (vœux du Maire 2023) et tout évènement décidé ensuite par la commune, de diffusion/distribution comprenant la projection du film et la découverte du livre. Ces productions finales doivent être intemporelles et proposer une vision positive, valorisante et audacieuse de la prise d'initiative de la Commune.

Pour la réalisation de ce projet, nous avons conventionné avec un professionnel.

Le coût de ce projet est évalué à 21 940 €

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de demander une subvention au Conseil Savoie Mont Blanc pour ce projet d'un montant de 6 582 € soit 30 % du coût du projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2022-52 FINANCES- Dérogation à la règle du prorata temporis pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet globalisé à l'inventaire

Depuis le passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022, la règle de l'amortissement de nos investissements au prorata temporis s'applique.

Cependant, par délibération, nous pouvons déroger à cette règle pour certaines catégories de bien afin de pouvoir n'avoir qu'un numéro d'inventaire pour ce type d'opération.

Il est donc proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de déroger au principe d'amortissement au prorata temporis pour les catégories d'immobilisations suivantes :

- Documents d'urbanisme faisant l'objet de paiements réguliers sur plusieurs mois

2022-53 DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil municipal du 25 Novembre 2021

Par délibération n°2021-63 en date du 25 novembre 2021, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

Par délibération n°2021-63 en date du 25 novembre 2021, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

- Décision 2022-23 du 3 mai 2022 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B2313, B2315, B2316, sises 199 chemin de zone, le Grand Châble, à Beaumont 74160
- Décision 2022-24 du 18 mai 2022 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B1385, B1386, B1627, sises rue Beaupré, le Grand Châble, à Beaumont 74160.
- Décision 2022-25 du 25 mai 2022 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B2557 et B2558, sises 38C route de la Marguerite, les Roquettes, à Beaumont 74160.
- Décision 2022-26 du 7 juin 2022 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B2719, B2720, B2721, sises ZA Juge Guérin, à Beaumont 74160.
- Décision 2022-27 du 7 juin 2022 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B2717, B2718, sises ZA Juge Guérin, à Beaumont 74160.
- Décision 2022-28 du 10 juin 2022 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B2036, B2063, B2065, B2067 sises 253 route du Petit-Châble, à Beaumont 74160.
- Décision 2022-29 du 10 juin 2022 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B2266, sises 224 Grand Rue, le Grand Châble, à Beaumont 74160.
- Décision 2022-30 du 16 juin 2022 : renonciation au droit de préemption les parcelles cadastrées B1873 et B1889, sises 385 rue Beaupré, le Grand Châble, à Beaumont 74160.

Le Conseil municipal :

- Prend acte de ces décisions.

Intervention de Céline Roy, Vice-Présidente du SIVU Beaupré

Voir la présentation ci-jointe.

Monsieur le Maire remercie Mme Céline Roy pour la qualité de cette présentation complète. Concernant le développement du secteur Ados, il souhaite savoir si une articulation est prévue avec l'association R'ado : doit-on considérer qu'il s'agit d'activités tout à fait indépendantes ou faut-il y voir une recherche de complémentarité ?

Céline Roy aimerait que cela puisse être un travail en collaboration mais le SIVU n'a pas été informé de la création de cette association alors que les membres fondateurs de l'association sont des salariés du SIVU Beaupré.

Christophe Arhuero fait remarquer que la tranche d'âge visée est 13-17 ans, ce qui ne relève pas, à priori, du périscolaire élémentaire.

Monsieur le Maire propose que cette problématique soit reprise avec les différents partenaires afin de savoir précisément qui fait quoi.

Céline Roy précise que développer des activités a un coût et qu'il faut donc obtenir des recettes

Fait à Beaumont, le 11 juillet 2022

Le maire,

Marc GENOUD



La secrétaire de séance,

Sophie MERCET